

District Haute Garonne de Football

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE



Réunion plénière du 21 Février 2020 Procès-verbal n°2

Membres présents : MM. CALMETTES – JAU – PEDARROS – SAVIGNAC – TROGANT –

TRUILHE

Membre excusé : M. BOIS Invité : M. LEDOUX (CTDA)

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE REUNION PLENIERE

Après relecture, le PV n°1 de la réunion du 27/09/19 est approuvé après que les modifications suivantes aient été apportées :

Paragraphe 3 - Dossier TOURNIE Damien (2543017067)

Rajout de la mention suivante :

- Continue à représenter son club formateur, Pointis Inard (527204), qui pourra le compter dans son effectif jusqu'au 30 juin 2020, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art. 35, 2ème Alinéa).

Paragraphe 4 – Arbitres ne couvrant pas leur club en 2019/2020

Du fait que sa licence a été enregistrée le 11/07/19 soit avant la date limite du 31 Août 2019, Mattéo BERRADJA (Girou) a été retiré de la liste.

2. ETUDE DES DOSSIERS INDIVIDUELS DE MUTATION

Suite aux demandes de licence pour la saison 2019/2020 des arbitres ci-après, la Commission, après analyse des dossiers, dit :

AMRI Karim (2544439839)

- Demande de licence pour le club du FA Roques (532068), valant changement de statut,
- En l'absence de motif de changement de statut et compte tenu qu'il avait été classé indépendant pour les 2 saisons 2017/2018 et 2018/2019 (PV n°2 CDSA du 13/02/18),
- Rattachement au club du FA Roques (532068), à compter du 30/09/2019, (Art. 33c, « a été classé indépendant pendant au moins 2 saisons pour pouvoir couvrir son club »).

LEGRAND Arthur (2546458683)

- Demande de licence pour le club du FC Labège (590591), valant démission du club du FC Lauragais (553206),
- Après lecture du motif de changement de club « Déménagement », et compte tenu qu'il n'a pas arbitré au cours des 2 dernières saisons 2017/2018 et 2018/2019, rattachement au club du FC Labège (590591), à compter du 28/01/2020, (Art. 33c, « a été classé sans appartenance pendant au moins 2 saisons pour pouvoir couvrir son club »).

JOLLET Dylan (2543286692)

- Arbitre en provenance du District d'Indre et Loire (37),
- Demande de licence pour le club de l'AS Flourens Drémil Lafage (536902), valant démission du club de l'AC Loches (504934),
- Après lecture du motif de changement de club « Déménagement », rattachement au club de l'AS Flourens Drémil Lafage (536902), à compter du 30/10/19 (Art. 33c, changement de résidence de plus de 50 km »).

RAZALI Abdel Magyd (2545541555)

- Demande de licence pour le club de l'AS Flourens Drémil Lafage (536902), valant démission du club du TCMS (532880),
- Après lecture du motif de changement de club : « Personnel », et compte tenu que la CDSA du 21 Septembre 2018 (PV n°1) n'avait pas accordé son rattachement au club du TCMS (532880), maintien du rattachement au club de l'AS Flourens Drémil Lafage (536902) (Art. 33, « tout arbitre, licencié dans un club dans les conditions des articles 30 et 31, n'ayant pu obtenir son rattachement à un nouveau club peut revenir, s'il le souhaite, à la situation d'origine »).

ULESIE Chrislain (2546142501)

- Arbitre en provenance du District des Pyrénées Atlantiques (64),
- Demande de licence pour le club du FC Fonbeauzard (538642), valant démission du club du FC Lescar (530332),
- Après lecture du motif de changement de club : « Changement de Ligue », rattachement au club du FC Fonbeauzard (538642), à compter du 28/10/19 (Art. 33c, changement de résidence de plus de 50 km »).

Note CDSA:

Les dossiers des arbitres ayant demandé le rattachement à un club de Ligue ont été étudiés par la CRSA (voir PV sur le site de la Ligue d'Occitanie).

3. LISTES DES NOUVEAUX ARBITRES STAGIAIRES REPRESENTANT UN CLUB POUR LA SAISON 2019/2020 (sous réserve de la réalisation de leur quota de matchs)

La Commission valide les listes suivantes :

Arbitres reçus à l'examen de mars 2019 (16 arbitres) :

Nom	Prénom	Club représenté
BELALIA	SONIA	Muret AS
BOUKHRIS	MANSOUR	Bossost
CHEZAUD	LORENZO	Eaunes Labarthe
HADDADJI	KAMAL	Toulouse Lardenne
HERMET	ESTELLE	Eaunes Labarthe
JAUD	FREDERIC	Mabroc
LAFRAM	REDOUANE	Eaunes Labarthe
LALANNE	FRANCK	Seysses Frouzins
LOPEZ	TEO	Mondonville
MALEKNIA	MEDHI	Montaudran FC
MAROKI	MOHAMED	Seysses Frouzins
MARTIN	THEO	Eaunes Labarthe
MBIDA	LUCIEN	Eaunes Labarthe

SOUAMEUR	KEVIN	(a)	
N'GUYEN VAN KY	NICOLAS	Gardouch	
MELAS	LUDOVIC	Lavernose Lherm	

Arbitres reçus à l'examen de juillet 2019 (9 arbitres) :

Nom	Prénom	Club représenté
BOSIO	VALENTIN	Gratentour
COLLET	MATTHIEU	Castelnau
COUZINET	KEVIN	Blagnac
HUBENY	SACHA	TFC
KOUBAA	RYAD	Rangueil FC
LE LAY	KEVIN	Cornebarrieu
PALMISANO	KENNETH	Cornebarrieu
RUBIO	LOAN	L'Union Saint Jean
SENECHAL	JIBRIL	Hersoise

Arbitres reçus à l'examen d'août 2019 (17 arbitres) :

Nom	Prénom	Club représenté
ABMESELELEME	PAULINE	Escalquens
BARATA	JEROME	Fenouillet
BOUHOU	SOUFIANE	Roques
DERBALI	SOUFIANE	Toulouse Métropole
ITOURDA	YOUSSEF	Cornebarrieu
KADRI	FAYCAL	TAC
LAVILLE	THOMAS	Labastidette
LEZHARI	MAHER	Rodéo
LOUBIERES	KEVIN	Castanet
LOZOUET	MAXIME	(a)
MARRE	VICTOR	Pibrac
MEBARKI	ADEL	Toulouse Métropole
MOUTIA	MOSAAB	JET
PARIS	ENZO	Eaunes Labarthe
VAYSSE	VINCENT	Tournefeuille
VOLA	PAUL	Tournefeuille
YAICI	YANNIS	Villemur

Arbitres reçus à l'examen de septembre 2019 (9 arbitres) :

Nom	Prénom	Club représenté
ALARCON	VINCENT	Pyrénées Sud Comminges
BOUDRAF	MOHAMMED RIDHA	Muret AS
CAMARA	MANSOUR	FC Savès 31
CAU	JEAN MICHEL	Bagnères Luchon Cierp G.
DUVAL	JESSY	Comminges St Gaudens

LEITE	CYRIL	Castanet	
PRUDHOMME	MELANY	Entente Canton Aurignac	
SARRADET	YVONNICK	Rieux	
VALLET	PIERRE	Toulouse Nord FC	

Arbitres reçus aux examens de novembre 2019 (44 arbitres) :

Nom	Prénom	Club représenté
ABOUD	CHARLES	Castelmaurou Verfeil
AGLOSSI	OWEN	Balma
AKLAMAH	RAHMAN	(a)
ARROU	MEHDI	Saint Lys
BELGHAZI	ZAKARIA	C.O. Coteaux
BOUILLET	MATHIEU	Aussonne
BOURAS	ILIES	Pin Justaret Vilatte
BURGARD	MARLENE	Bruguières
CALZADA	MATHIS	EF2M
CASANOVA	CAMERON	Pin Justaret Vilatte
CAYUELA	LORICK	Plaisance
CLAUSSE	ENZO	Colomiers
COIGNAC	JEAN	Le Plan
DA SILVA MACHADO	JOAO PAULO	Plaisance
DAVID	ALEXIS	Hersoise
DE BARROS PEREIRA	ALEXIS	Saint Orens
DE SOUZA MUNIO	LUKA	Plaisance
DUBOIS	LOIC	Flourens Drémil Lafage
EL GUERRABI	SOUFIYANE	Castelginest
EL IDRISSI	ANASS	Revel
FOURDRINIER	KYLLIAN	Revel
GAMONET	AXEL	Mondonville
HADJ MOHAMMED DAO.	ABDELKARIM	L'Union Saint Jean
IKHLEF	ROWAN	Castelmaurou Verfeil
KRALOUA	SOUHILA CAMELIA	(a)
LACAZETTE	JULIEN	Inter FC
MARTINS	LAURA	Auterive
MESBAHI	ERWAN	Pin Justaret Vilatte
MESSAN	JORDAN	Bagatelle
MIRAD	RIDA	(a)
MURGIA	ENZO	Mondonville
NAIM	AYOUB	Rangueil FC
PEYRANNE	COLIN	Mondonville
POLOSELLO	AXEL	EF2M
PRONO	CORENTIN	L'Union Saint Jean
ROQUES	CLOE	Escalquens
SAADI	AMINE	Muret AS
SUDKI TENBAKJY	MOUHANAD	Toulouse Football Sud
TOBIE	JOLAN	Muret RC

VARLET	LISA	Auterive	
VIGIE	FLORIAN	TOAC	
VIOLE	LEO	L'union Saint Jean	
WADE	IBRAHIMA	Colomiers	
ZERROUKI	AREZKI	Launaguet	

Arbitres reçus à l'examen de Janvier 2020 (32 arbitres) :

Nom	Prénom	Club représenté
AFANTROUS	MOHAMED	Toulouse Lardenne
AMARA	NAJIB	(a)
ANDRE	JEREMY	Le Plan
ARFA	AMINE	(a)
BARTHES	MAEL	Castanet
BOUDOT	JEREMY	Castelginest
CASSE	LOIC	Salies Mane
CHHAIBI	MELISS	Saint Orens
CHIKRI	MOHAMED	Toulouse Lardenne
CLERCQ	ENGUERRAND	Baziège
EL MAHRAOUI	SOFIAN	Bagnères Luchon Cierp G.
ENNOURI	MOHAMED LARBI	Toulouse Mirail
ENSENAT	MATHIEU	Castelginest
KENGNE FOCAM	HERVE	Isle en Dodon
KHOYA	YACINE	Saint Alban Aucamville
LESCOULIE	MATHIAS	Castelmaurou Verfeil
LIAUT	AXEL	Bessières Buzet
LOPEZ	HUGO	Salies Mane
MARBAIX	ENZO	Landorthe
MARE	KENNY	Isle en Dodon
MEDAN	MELINA	Bagnères Luchon Cierp G.
MITRY	MAXIME	Le Fousseret
MOUSSA	MAGUINDA	JET
PETIT VINEL	ROMAIN	L'Union Saint Jean
SAIDI	SAID	Rodéo
SANSUS	DORIAN	Castelmaurou Verfeil
SIGERE	CYNTHIA	Cugnaux
SOIHIBOU	ARAHAMANE	JET
SOULET	PATRICE	Launaguet
TAHAR	RAYAN	Rodéo
VICEDO	KEVIN	Landorthe
VILTROUVE	ADRIEN	Blagnac

(a): Pas de licence demandée à la date du 31 janvier. Ne pourra couvrir de club pour la saison 2019/2020.

Note de la CDSA: 127 nouveaux arbitres au total ont été admis aux examens dont 120 couvriront leur club pour la saison 2019/2020 à la condition qu'ils aient effectué leur quota de matchs au 1er Juin 2020.

4. LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU 31 JANVIER 2020 (Articles 41 – 46 et 47 du Statut de l'Arbitrage)

La situation de tous les clubs de **Ligue** et de **District** a été réexaminée au 31 janvier 2020. La Commission rappelle aux clubs qu'ils doivent s'assurer tout au long de la saison, en consultant Footclubs, que leurs arbitres sont bien en activité.

Les clubs ne peuvent invoquer l'ignorance de la situation de leurs arbitres.

4.1 Clubs de Ligue

La liste des clubs de Ligue en infraction est transmise à la Ligue pour validation :

Clubs libres:

JS TOULOUSE PRADETTES (547206)

<u>Clubs Foot Entreprise</u> (R1):

BNP PARIBAS (615297)

C.I.C (654280)

FLOGUI ROSERAIE (615220)

FREESCALE (603635)

INTERNAT TOULOUSE (654202)

LATECOERE (611684)

Clubs Futsal (R1):

CAYUN FUTSAL CLUB (853403)

TOULOUSE FUTSAL CLUB (851139)

TOULOUSE LALANDE FUTSAL (853618)

TOULOUSE METROPOLE FUTSAL (853466)

VILLENEUVE FUTSAL CLUB (581000)

4.2 Clubs de District

La commission valide la liste des clubs de **District** en infraction et informe ces clubs que les amendes financières sont applicables immédiatement et les sanctions sportives le seront au cours de la saison 2020/2021 :

Clubs en 1ère Année d'infraction – 2 mutés en moins saison 2020/2021 pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée – Amende → 60 €

Clubs libres:

AVIGNONET (516414)

FRANQUEVIELLE (536559)

FRONTON (541489)

LABARTHE DE RIVIERE (520886)

TAOUPATS DAUX (524082)

TOULOUSE US (582489)

VALENTINE (532053)

Clubs en 2ème Année d'infraction – 4 mutés en moins saison 2020/2021 pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée – Amende → 120 €

Clubs libres:

LARBOUST (541326)

MONTESPAN FIGAROL (580454)

SAINTE FOY DE PEYROLIERES (548488) SALEICH (581282) SEILH (515768)

Clubs en 3ème Année d'infraction – Pas de muté autorisé saison 2020/2021 pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée – Interdiction de montée en catégorie supérieure pour l'équipe qui en gagnerait sportivement le droit au terme de la présente saison 2019/2020 – Amende → 180 €

Clubs libres:

SAINT ARAILLE (527207) ST MARCET ST IGNAN (550914)

Clubs en 4ème Année d'infraction ou plus – Pas de muté autorisé saison 2020/2021 pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée – Interdiction de montée en catégorie supérieure pour l'équipe qui en gagnerait sportivement le droit au terme de la présente saison 2019/2020 – Amende → 240 € :

Clubs libres:

Néant

Les présentes décisions sont susceptibles de recours, dans un délai de **sept (7)** jours, devant la Commission d'Appel du District de Football de Haute Garonne, dans les conditions de forme et de délai prévues par l'Article 190 des RG de la FFF.

Le Secrétaire de la Commission Robert PEDARROS Le Président de la Commission Hubert CALMETTES